

BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE

Fiche technique annexe à la délibération 007 / 2023

Vous souhaitez déposer un dossier de bourse pour l'obtention du permis de conduire initial (Permis B).

Cette bourse n'est pas attribuée aux conduites accompagnées.

Avant de remplir le dossier qui permettra d'étudier votre demande, lisez les informations suivantes.

Lieu de retrait et de dépôt du dossier :
Mairie de Veyras – 1101 Place de la République – 04 75 64 29 04

Ce dossier doit être rempli avec la plus grande attention en expliquant de façon précise :

- votre proposition de contrepartie ;
- la/les motivation(s) pour lesquelles vous avez besoin d'obtenir le permis de conduire ;
- votre situation (familiale, sociale, professionnelle, scolaire) ;
- et en joignant l'ensemble des documents demandés.

ATTENTION, si votre dossier est incomplet, il ne pourra être étudié

Attribution officielle des bourses pour l'obtention du permis de conduire

Modalités d'étude du dossier

DEFINITION

Votre dossier sera étudié lors d'une des sessions du CCAS.

Vous recevrez par courrier la notification de la décision de la Commission.

La bourse n'est pas attribuée aux conduites accompagnées – supervisées.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- avoir entre 18 et 25 ans lors du dépôt du dossier ;
- être de nationalité française ou avoir un titre de séjour en cours de validité ;
- être domicilié à Veyras et/ou être inscrit sur les listes électorales ;
- avoir un projet de contrepartie : travail d'intérêt général pour la commune pouvant être réalisé dans les 12 mois suivant la décision d'attribution de l'aide ;
- attester de la réussite au code de la route.

Public prioritaire : en recherche d'emploi et inscrit au pôle emploi, stagiaire de la formation professionnelle, salarié en contrat d'intérim, Contrat à Durée Indéterminée, Contrat à Durée Déterminée, Contrat d'Apprentissage et de Professionnalisation, jeune ayant un loyer à charge.

Public non prioritaire : Etudiant ou lycéen

CRITERES

- motivation et la raison pour lesquelles le candidat a besoin d'obtenir le permis de conduire ;
- situation financière du candidat en fonction du quotient familial ;
- proposition de contrepartie.

MONTANT DE LA BOURSE

La participation du CCAS au financement du permis de conduire automobile (permis B) est modulable selon le foyer fiscal du candidat :

- | | |
|-------------------------------------|------------------|
| - Tranche A : QF moins de 500 euros | Bourse 800 euros |
| - Tranche B : QF 500 à 769 euros | Bourse 500 euros |
| - Tranche C : QF 770 à 1200 euros | Bourse 200 euros |

Pour un QF supérieur à 1200 euros, il ne sera pas attribué de bourse par le CCAS. Sont pris en compte les ressources des parents si le jeune est rattaché à leur foyer fiscal, le sien s'il n'y est pas rattaché.

Cette bourse ne sera attribuée qu'une seule fois. Elle sera versée au bénéficiaire, sur présentation de la facture de l'autoécole acquittée pour au moins 20 heures de leçons de conduite.

LA CONVENTION

En cas d'avis favorable, le candidat signera une convention avec Le CCAS dans laquelle il s'engage à réaliser l'action appelée « contrepartie » dans les 12 mois suivant l'obtention de la bourse.

La durée de la contrepartie est de 60, 35 ou 20 heures, suivant la tranche A, B ou C du quotient familial indiqué ci-dessus.

Cette contrepartie sera suivie et contrôlée par l'adjoint(e) aux affaires sociales. Un planning sera établi d'un commun accord entre le candidat et le CCAS.

DOCUMENTS A FOURNIR :

- copie de la carte d'identité ;
- avis d'imposition N-1 ;
- attestation de quotient familial de la CAF ;
- Pour les revenus non imposables : revenus de source étrangère, indemnité élus et autre ;
- allocations CAF (attestation CAF à jour) ;
- supplément familial ;
- allocation parentale d'éducation ;
- justificatif de la situation professionnelle au moment du dépôt du dossier ou carte étudiant ;
- attestation de réussite au code de la route.